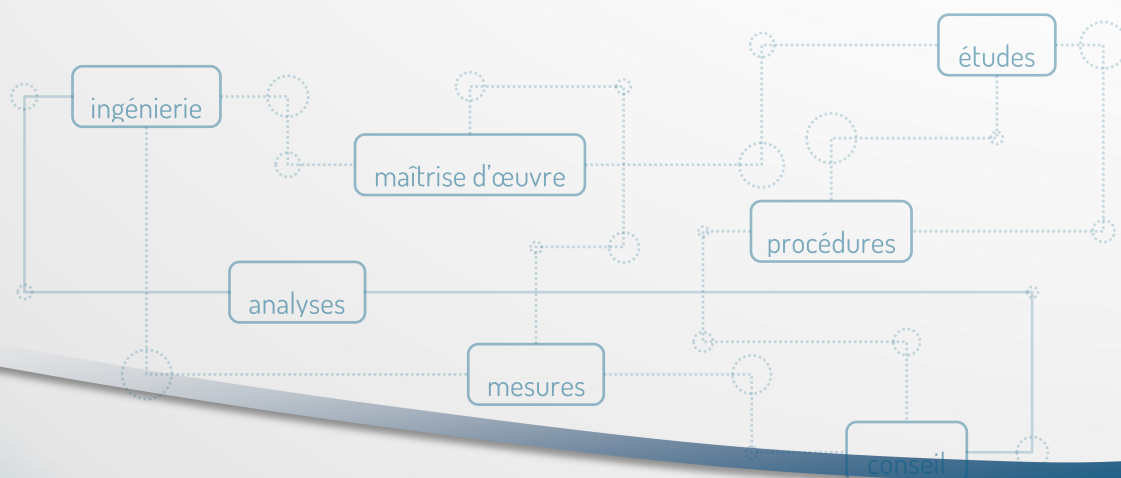




Construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées à Forbach

Demande d'autorisation environnementale
B – Note de présentation non technique



octobre 2025



12 Avenue du Pré de Challes – Parc des Glaisins
ANNECY LE VIEUX – 74 940 ANNECY

☎ 04 50 64 06 14 ☎ 04 50 64 08 73

@ : sage.annecy@sage-environnement.fr

🌐 : www.sage-environnement.com

Fiche document :

Informations :

Client / Maître d'ouvrage :	Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France
Contact – Coordonnées :	110 rue des Moulins CS 70341-57608 FORBACH Service Grand Cycle de l'Eau
Numéro dossier SAGE :	24.085
Responsable :	Chloé Blino
Assistant(e)s :	
Relecteur :	
Titre :	Construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées à Forbach
Sous-titre – objet :	Demande d'autorisation environnementale B – Note de présentation non technique
Catégorie document :	Dossier réglementaire
Mots clés :	Station d'épuration, autorisation
Statut document :	Final
Indice de révision :	V3
Référence document :	CBL/24.085/V3
Confidentialité :	
Fichier :	Pièce B - Note de présentation non technique V2F.docx
Date :	21/10/2025
Nombre de pages :	11

Historique des versions et révisions :

Indice révision	Date	Détails – modifications	Resp.
0	16/05/2025	Version initiale	Chloé Blino
1	28/05/2025	Intégration des remarques de la CAFPF et de l'AMO EGIS	Chloé Blino
2	06/08/2025	Mise à jour du dossier sur la base des remarques et demandes de compléments de la DDT57 suite au dossier minute envoyé (V1) et des résultats des inventaires naturalistes 4 saisons de ECCEL Environnement (diagnostic écologique et impacts/mesures ER joint en annexe 3 pièce E).	Chloé Blino
3	21/10/2025	Mise à jour du DDAE suite à la demande de compléments formulées par la DDT le 06/10/2025 dans le cadre de la phase amont d'instruction	Chloé Blino



12 Avenue du Pré de Challes – Parc des Glaisins
ANNECY LE VIEUX – 74 940 ANNECY
☎ 04 50 64 06 14 ☎ 04 50 64 08 73
@ : sage.annecy@sage-environnement.fr
🌐 : www.sage-environnement.com

TABLE DES MATIERES

I. Le demandeur : Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France	4
II. Localisation des installations	5
III. Cadre réglementaire de la demande	8
III.1 Situation administrative actuelle	8
III.2 Régime applicable au projet.....	8
III.2.1 Dans sa phase exploitation	8
III.2.2 Dans sa phase travaux.....	9
III.3 Procédure d'évaluation environnementale	9
III.4 Certificat de projet	10
IV. Le projet.....	11

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Environnement de la station	5
Figure 2 : Carte de localisation des ouvrages au 1/25 000 (Source : Géoportail).....	7

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Parcelles cadastrales du site de la station d'épuration de Forbach-Marienu	6
Tableau 2 : Situation du projet vis-à-vis de la nomenclature « Evaluation environnementale (annexe R.122-2 du CE) »	10

I. Le demandeur : Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

Le projet de reconstruction de la STEP de Forbach-Marienu et de renaturation du Bruchgraben est porté par la Communauté de Agglomération Forbach Porte de France (CAFPP), maître d'ouvrage des installations, représentée par son président Monsieur Jean-Claude HEHN.

Forme juridique : Communauté d'agglomérations

SIRET : 245 700 372 00072

Adresse : 110, rue des Moulins CS70341, 57600 FORBACH

Le dossier est suivi par Vincent GREINER, responsable Assainissement à la communauté d'agglomérations.

La CAFPP a délégué par contrat l'exploitation de la station d'épuration à la société VEOLIA.

II. Localisation des installations

Le projet consiste en la reconstruction de la STEP de Forbach-Marienau en lieu et place de l'existante ainsi qu'en la renaturation du Bruchgraben au sein de l'enceinte de la STEP sur un linéaire de 182 m.

Les nouveaux ouvrages seront donc implantés sur le site actuel de la station, sur le territoire de la commune de Forbach, en rive droite de la Rosselle :

- Adresse : 5 257 rue Camille Cavallier,
- Coordonnées géographiques (Lambert 93) : X = 981 537 ; Y = 6 905 171.

Les eaux usées traitées par la station d'épuration sont rejetées dans la Rosselle (rive droite). Les coordonnées du point de rejet sont les suivantes (Lambert 93) : X = 981483 ; Y = 6 905 065.

L'emprise de la station est bordée :

- A l'ouest par la Rosselle,
- Au sud par des remblais aujourd'hui boisés,
- Au nord par la rue Camille Cavallier puis des riverains,
- A l'est par la rue Camille Cavallier puis des boisements.



Figure 1: Environnement de la station

Le site occupé par la station d'épuration couvre tout ou partie des parcelles cadastrales suivantes :

Commune	Section cadastrale	Adresse	Parcelle		
			N°	Surface	Propriétaire
Forbach	36	Rue Camille Cavallier	27	3 259 m ²	CAFPF
Forbach	36	Rue Camille Cavallier	28	735 m ²	CAFPF
Forbach	36	Rue Camille Cavallier	29	1 438 m ²	CAFPF
Forbach	36	Rue Camille Cavallier	30	4 454 m ²	CAFPF
Forbach	36	Rue Camille Cavallier	54	1 644 m ²	CAFPF
Forbach	36	Rue Camille Cavallier	55	1 094 m ²	CAFPF
Forbach	36	Rue Camille Cavallier	56	1 031 m ²	CAFPF
Forbach	36	Rue Camille Cavallier	57	4 502 m ²	CAFPF
Forbach	36	Rue Camille Cavallier	58	1 027 m ²	CAFPF

Commune	Section cadastrale	Adresse	Parcelle		
			N°	Surface	Propriétaire
Forbach	36	Rue Camille Cavallier	59	1 801 m ²	CAFPF
Forbach	36	Rue Camille Cavallier	191	816 m ²	CAFPF
Forbach	36	Rue Camille Cavallier	192	105 m ²	CAFPF
Forbach	36	Rue Camille Cavallier	262	2 257 m ²	CAFPF
Forbach	36	Rue Camille Cavallier	263	421 m ²	CAFPF
Forbach	36	Rue Camille Cavallier	264	175 m ²	CAFPF
Forbach	36	Rue Camille Cavallier	265	1 373 m ²	CAFPF
Forbach	36	Rue Camille Cavallier	267	860 m ²	CAFPF
Forbach	36	Rue Camille Cavallier	430	829 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	63	1 118 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	64	404 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	65	323 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	90	575 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	91	1 121 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	92	849 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	96	929 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	97	943 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	98	308 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	99	156 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	100	183 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	101	896 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	102	727 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	174	827 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	175	765 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	176	695 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	177	630 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	178	555 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	179	479 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	180	405 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	181	338 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	182	531 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	197	290 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	198	598 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	200	356 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	201	121 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	202	1 903 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	203	1 013 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	204	101 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	205	1 018 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	206	1 232 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	243	566 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	244	534 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	247	14 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	248	646 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	251	636 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	253	352 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	255	358 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	257	692 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	261	838 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	264	99 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	266	298 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	268	356 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	346	323 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	382	511 m ²	CAFPF
Forbach	37	Rue Camille Cavallier	383	117 m ²	CAFPF

Tableau 1 : Parcelles cadastrales du site de la station d'épuration de Forbach-Marienu

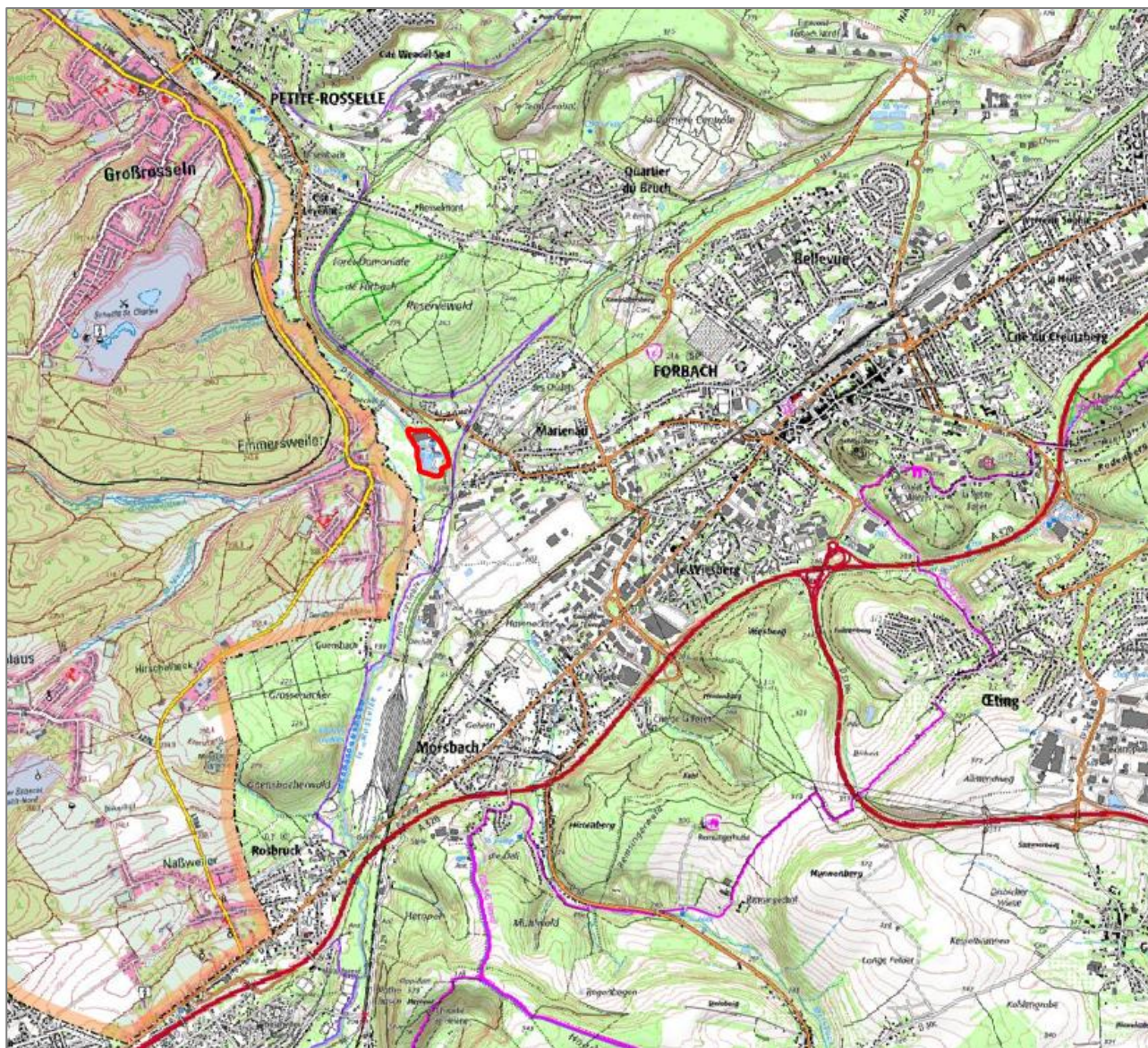


Figure 2 : Carte de localisation des ouvrages au 1/25 000 (Source : Géoportail)

III. Cadre réglementaire de la demande

III.1 SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

En situation actuelle, l'exploitation de la station d'épuration de Forbach-Marienu est autorisée par :

- L'arrêté préfectoral n°2007-DDAF/3-251 en date du 12 décembre 2007 abrogeant celui du 2 juin 1974, et autorisant au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, l'exploitation du système d'assainissement de l'agglomération de Forbach-Marienu,
- L'arrêté préfectoral n°2011-DDT/POL/EAU n°51 en date du 5 octobre 2011 modifiant le précédent et portant sur « la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées vers les milieux aquatiques »,
- L'arrêté préfectoral n°2017-DDT/SABE-EAU n°32 en date du 6 octobre 2017 complétant les deux précédents et portant sur « la recherche et la réduction des micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de la station d'épuration ».

III.2 REGIME APPLICABLE AU PROJET

III.2.1 Dans sa phase exploitation

Le projet porté par la CAFPF concerne la reconstruction de la STEP de Forbach-Marienu d'une part et d'autre part sur la renaturation du cours d'eau du Bruchgraben sur un linéaire de 182 m dans l'enceinte de la station.

Pour rappel, la station d'épuration fait partie intégrante du système d'assainissement desservant :

- Les communes françaises de Cocheren, Folkling (sans son annexe Gaubiving et Technopôle), Forbach, Morsbach, Oeting (sauf Technopôle), Petite-Rosselle, Rosbruck, Stiring-Wendel (1/3 sud), Thédling (village).
- Les 6 localités allemandes situées entre 4 et 9 km à l'ouest de Forbach que sont : Dorf im Warndt, Emmersweiler, Großrosseln, Naßweiler, Ludweiler et St.Nikolaus.

Ledit projet de reconstruction de la STEP de Forbach-Marienu soumet ce système à AUTORISATION au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) (article R214-1 du Code de l'Environnement) :

- Autorisation au titre de la rubrique 2.1.1.0. : Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non-collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales supérieure à 600 kg de DBO₅/j.

↳ **Système d'assainissement destiné à collecter et à traiter une charge brute de pollution organique à 4 200 kg de DBO₅/j.**

Le projet de renaturation du Bruchgraben soumet ledit projet à DECLARATION au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) (article R214-1 du Code de l'Environnement) :

- Autorisation au titre de la rubrique 3.1.2.0. : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur un linéaire de plus de 100 m

↳ **Renaturation de 182 m du Bruchgraben au sein de l'enceinte de la station d'épuration.**

III.2.2 Dans sa phase travaux

Si des pompages et rejets liés à l'épuisement des fouilles se révélaient nécessaires en phase travaux, la situation de ces opérations dans la nomenclature susvisée sera examinée par l'entreprise ou le groupement d'entreprises titulaire du marché global de performance (MGP) et une déclaration ou demande d'autorisation temporaire sera déposée auprès des services de la préfecture de Moselle.

Les rubriques potentiellement visées temporairement par la phase travaux sont les suivantes.

- Déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0. : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

↳ Création de puits de pompage pour l'épuisement des fouilles en phase de terrassement.

- Autorisation au titre de la rubrique 1.2.1.0. : Prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe d'une capacité totale maximale supérieure à 1 000 m³/h ou supérieure à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau

↳ Pompages d'épuisement des fouilles en phase de terrassement. Pompage dans la nappe d'accompagnement de la Rosselle.

QMNA₅ de la Rosselle en amont du site = 0,335 m³/s soit seuil d'autorisation de 60,3 m³/h (5% du QMNA₅). A ce stade, le débit de pompage nécessaire n'est pas connu mais par sécurité, il est ici considéré que le pompage de fond de fouilles nécessaire est supérieur à 60 m³/h.

- Déclaration au titre de la rubrique 2.2.3.0. : Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0. Le flux de pollution brute étant inférieur au niveau R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent.

↳ Rejet des eaux d'exhaure dans la Rosselle.

A ce stade, le débit de pompage et donc d'eaux d'exhaures rejeté n'est pas connu mais par sécurité, il est ici considéré que le flux du rejet des eaux d'exhaures en phase travaux atteint le niveau R1 MES = 9 kg/j.

III.3 PROCEDURE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement modifiée par le Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, définit le champ d'application des études d'impacts.

Au regard de la consistance de l'opération, les catégories suivantes ont été examinées.

Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains		
N°	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires. On entend par " un équivalent habitant (EH) " : la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO₅) de 60 grammes d'oxygène par jour.	Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité est supérieure ou égale à 150 000 équivalents-habitants.	a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants. b) Système d'assainissement situé dans la bande littorale de cent mètres prévue à l'article L. 121-16 du code de l'urbanisme, dans la bande littorale prévue à l'article L. 121-45 de ce code, ou un espace remarquable du littoral prévu à l'article L. 121-23 du même code.
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc, à l'exception des installations sur ombrières	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc

**Tableau 2 : Situation du projet vis-à-vis de la nomenclature
« Evaluation environnementale (annexe R.122-2 du CE) »**

Sur ces bases une demande d'examen au cas-par-cas a été déposée le 26 juillet 2024. Le relevé de décision de l'Autorité Environnementale en date du 22 août 2024, dispense le projet de la procédure d'évaluation environnementale (pièce D du dossier de demande d'autorisation environnementale). Ainsi dans le cadre de ce projet la fourniture d'une étude d'impact n'est pas requise.

III.4 CERTIFICAT DE PROJET

Le projet n'a pas fait l'objet d'un certificat de projet

IV. Le projet

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAFPF), compétente en matière d'assainissement sur son territoire, projette la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées à Forbach. Cette unité prendra place sur les parcelles occupées par la station d'épuration existante et par le quai de transfert des déchets ménagers.

En effet, la station d'épuration existante d'une capacité nominale de 73 000 EH a été mise en service en 1974 :

- Présente aujourd'hui un génie civil vieillissant avec des défauts structurels,
- Présente des problèmes d'autosurveillance des débits comptabilisés en entrée et en sortie,
- Est en surcharge hydraulique en temps de pluie ce qui entraîne des surverses en A2 d'eaux brutes vers le milieu récepteur,
- Ne répondra pas aux nouvelles normes imposées par la nouvelle directive ERU votée le 5 novembre 2024 et devant être appliquées sous 2 ans en France, notamment en matière d'exigences de rejet.

Dans ce contexte, les travaux envisagés visent à fiabiliser le fonctionnement des ouvrages et à porter leurs capacités épuratoires à 70 000 équivalents-habitants. Ils doivent permettre ainsi la mise en œuvre d'un ouvrage épuratoire adapté aux besoins actuels et futures (horizon 2070) des communes raccordées en matière d'assainissement tout en intégrant les nouvelles normes en matière de traitement imposées par la nouvelle Directive ERU visant à protéger les milieux aquatiques.

La nouvelle station d'épuration sera construite en lieu et place de l'existante. Les études préliminaires menées par le bureau d'étude EGIS, Assistant Maître d'Ouvrage (AMO) sur cette opération, ont permis d'établir les dimensions suivantes pour la future STEP :

- Capacité nominale de traitement : 70 000 EH,
- Débit de référence : 40 250 m³/j,
- Débit de pointe : 2 250 m³/h,
- Filière eau : Boues activées avec aération prolongée (BAAP) couplée à une filtration tertiaire permettant l'atteinte de niveaux de rejet poussés notamment sur l'azote et le phosphore,
- Filière boues : procédés de déshydratation avec évacuation sur plateforme de compostage,
- Une évolutivité sera permise pour ultérieurement mettre en œuvre un traitement quaternaire des micropolluants ainsi que la mise en œuvre d'une réutilisation des eaux usées traitées (REUT).

L'ensemble des ouvrages existants seront démolis pour permettre la reconstruction de la station.

Les surfaces de toitures et les surfaces laissés libres sur la parcelle seront utilisées pour mettre en place des panneaux photovoltaïques alimentant en énergie la future STEP.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération a souhaité profiter des travaux de reconstruction de la STEP pour remettre à ciel ouvert un cours d'eau canalisé : le Bruchgraben. Ainsi le projet est couplé à une opération de renaturation de ce cours d'eau sur un linéaire de 182 ml dans l'enceinte de la station. La création d'un lit sinueux associé à des aménagements hydroécologiques et à végétalisation étagées des berges permettra le développement d'espèces végétales inféodées à ce type de milieux avec la colonisation du cortège faunistique associé.